



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
15 juin 2011
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-quatrième session

Bonn, 6-16 juin 2011

Point 4 d) de l'ordre du jour

Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

Fourniture d'un appui technique et financier

Fourniture d'un appui technique et financier

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note des informations communiquées par le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) au sujet de l'appui financier apporté par le FEM à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I)¹.
2. Le SBI a invité le FEM à continuer de communiquer des informations détaillées, précises, actualisées et complètes sur ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 1 de la décision 10/CP.2, y compris les dates d'approbation des financements et de décaissement des fonds. Il a aussi invité le FEM à continuer de communiquer des informations sur la date approximative d'achèvement des projets de communication nationale et la date approximative de présentation des communications nationales au secrétariat, pour examen par le SBI à sa trente-cinquième session.
3. Le SBI a pris note avec satisfaction des informations fournies par le FEM dans son rapport oral² au SBI concernant l'élargissement des possibilités et des options offertes aux Parties non visées à l'annexe I pour obtenir des ressources afin d'élaborer leurs

¹ FCCC/SBI/2011/INF.4.

² Le représentant du FEM, dans son rapport oral, a présenté les options suivantes:

Option 1: les pays peuvent travailler avec l'agent d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de leur choix, comme c'était le cas pour les communications nationales antérieures;

Option 2: les pays peuvent faire partie du projet-cadre sur les communications nationales du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

Option 3: les pays peuvent obtenir des ressources d'un montant maximum de 500 000 dollars des États-Unis en s'adressant directement au secrétariat du FEM pour leurs communications nationales;

Option 4: si certains pays ont besoin de ressources supplémentaires en plus des 500 000 dollars fournis pour l'élaboration des communications nationales, ils peuvent utiliser leur allocation au titre du système transparent d'allocation des ressources (STAR).

communications nationales, et a dit attendre avec intérêt les informations qui figureraient dans le rapport du FEM à la Conférence des Parties à sa dix-septième session au sujet de cette question.

4. Le SBI a pris note de la crainte exprimée par certaines Parties que le financement prévu pour les communications nationales suivant les procédures accélérées ne suffise pas à certaines Parties non visées à l'annexe I pour mener les activités qu'elles doivent entreprendre dans le cadre du processus d'élaboration de leurs communications nationales.

5. Le SBI a invité les Parties non visées à l'annexe I à faire part, avant le 19 septembre 2011, du détail des dépenses, y compris les contributions en nature, qu'elles ont engagées aux fins de l'élaboration de leur communication nationale la plus récente et des ressources financières reçues par l'intermédiaire du FEM. Le SBI a demandé au secrétariat de rassembler ces informations dans un document qu'il examinerait à sa trente-cinquième session.

6. Le SBI a rappelé qu'il avait recommandé à la Conférence des Parties, à sa seizième session, de demander au FEM de continuer de prévoir des fonds pour la fourniture d'un appui technique à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, analogue à celui qui est accordé dans le cadre du programme d'appui aux communications nationales, sachant que les dépenses liées à un tel appui technique ne sont pas déduites des fonds alloués aux Parties non visées à l'annexe I pour l'élaboration de leurs communications nationales.

7. Le SBI a noté avec satisfaction qu'au 15 mai 2011 140 Parties non visées à l'annexe I avaient soumis leur communication nationale initiale, 44 leur deuxième communication nationale, 2 leur troisième communication nationale et 1 sa quatrième communication nationale. Il a aussi noté que 59 Parties non visées à l'annexe I comptaient soumettre leur deuxième communication nationale d'ici à la fin de 2011.
